

**Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L.233-7 du code de commerce)**

**CCA INTERNATIONAL**  
  
(Eurolist)

1 - Par courrier du 20 août 2007, la société civile Yannis&Co (8 bis, chaussée de la Muette, 75016 Paris), contrôlée par M. Bernard Caïazzo, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 août 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société CCA INTERNATIONAL (anciennement dénommée CLIENT CENTER ALLIANCE) et détenir individuellement 1 599 999 actions CCA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 29,89% du capital et 27,01% des droits de vote de cette société (1).

M. Bernard Caïazzo a déclaré, en outre, avoir franchi en baisse, le 16 août 2007, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société civile Yannis&Co qu'il contrôle, le seuil de 50% des droits de vote de la société CCA INTERNATIONAL et détenir 2 168 290 actions CCA INTERNATIONAL représentant 2 736 581 droits de vote, soit 40,50% du capital et 46,20% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Yannis & Co	1 599 999	29,89	1 599 999	27,01
M. Bernard Caïazzo	568 291	10,62	1 136 582	19,19
<b>Total M. Bernard Caïazzo</b>	<b>2 168 290</b>	<b>40,50</b>	<b>2 736 581</b>	<b>46,20</b>

Ces franchissements de seuils résultent de l'apport effectué par M. Bernard Caïazzo au profit de la société civile Yannis & Co, qu'il contrôle, de 1 599 999 actions CCA INTERNATIONAL.

2 – Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et des franchissements de seuils à la hausse des 10% et 20% [du capital et des droits de vote de la société CCA INTERNATIONAL], la société Yannis&Co exprime ci-après la déclaration d'intention suivante vis-à-vis de la société CCA INTERNATIONAL pour les douze mois à venir :

En application de l'article L. 233-10 du code de commerce, la société Yannis&Co déclare avoir agit seule.

La société Yannis&Co n'envisage pas au cours des douze prochains mois d'acheter des titres ou d'acquérir le contrôle de la société CCA INTERNATIONAL ni de demander la nomination de représentant au conseil de surveillance ou au directoire de CCA INTERNATIONAL ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 5 353 500 représentant 5 923 832 droits de vote.